



MAIRIE DE
GUESNAIN

Article 1
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**
Arrêté de Police N°49/2018 du 21 juin 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière et piétonne lors de la brocante semi nocturne
organisée par les membres du Sporting Club de Guesnain **le samedi 28
juillet 2018 de 14H00 à 21H00**

ARRETE

Le stationnement des véhicules de toute catégorie et la circulation seront
interdits le samedi 28 Juillet 2018 de 13H00 à 23H00 dans les rues René
Golliot, Oscar Desmaretz et François Bacquet.

Article 2

Des barrières seront mises en place par les services municipaux aux
endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue Oscar Desmaretz au niveau du rond point croisement de la rue
Paul Eluard et rue de Fleury.
- rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue
Fransisco Ferrer.
- Rue René Golliot angle de la rue Jean Jaurès
- Rue du Général Joinville angle de la rue Jean Jaurès

Article 3

Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité
des membres du «Sporting Club de Guesnain».

Article 4

Monsieur le Président du Sporting Club de Guesnain »
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Madame la Directrice Générale des Services
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
21 juin 2018

Le Maire,
Maryline Lucas

